UNIVERSITE ASSANE SECK DE ZIGUINCHOR

____/UASZ/CAB-REC/SG/DRH/bt



Ziguinchor, le

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté accordant un congé administratif à un agent de l'université Assane Seck de Ziguinchor

LE RECTEUR

VU la loi n° 73-37 du 31 juillet 1973 portant code de sécurité sociale ;

VU la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant code du Travail de la République du Sénégal, modifiée ;

VU la loi n° 2015-26 du 28 décembre 2015 relative aux universités publiques ;

VU le décret n° 2000-103 du 17 février 2000 fixant le régime spécial applicable aux personnels administratifs, technique et de service des Universités ;

VU le décret n° 2012-1269 du 08 novembre 2012 portant régime financier des universités :

VU le décret n° 2020-1032 du 13 Mai 2020 portant nomination de Monsieur Mamadou BADJI dans les fonctions de Recteur de l'Université Assane Seck de Ziguinchor ; VU le décret n° 2021-1506 du 16 novembre 2021 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ) ;

VU la demande de jouissance de congé de l'intéressé en date du 26 décembre 2024 ; VU les nécessités de services

ARRETE:

Article premier. - Pour compter du 26 décembre 2024, Madame Fatoumata Mbarké SOUMARE, matricule de solde n° 210 145/A, Technicienne de Laboratoire à l'UFR des Sciences et Technologies de l'Université Assane Seck de Ziguinchor, bénéficie d'un congé de maternité de quatorze semaines consécutives, dont huit semaines postérieures à la délivrance.

Article 2. - A la fin de la jouissance du congé, il sera délivré à l'intéressé une attestation de reprise de service par l'autorité hiérarchique directe.

Article 3. - Le Secrétaire général et l'Agent comptable de l'Université Assane Seck de Ziguinchor sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations:

Cabinet Recteur/Secrétariat général 02 Intéressé/DFC/AC/DRH 04 Archives/Chronos 02